



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.563
9 octobre 2002

Original: FRANÇAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 563^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 1^{er} octobre 2002, à 10 heures

Président: M. YIMER (Éthiopie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 heures.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT invite les délégations à poursuivre le débat général sur la déclaration liminaire du Haut-Commissaire.
2. M. THABANE (Lesotho) réaffirme l'attachement de son pays à la Convention relative au statut des réfugiés, qu'il a ratifiée en 1979. En 2002, la Journée mondiale des réfugiés a été consacrée au Lesotho à l'élimination de la violence contre les femmes. La question des réfugiés reste un problème majeur pour l'Afrique, même si l'on peut espérer, par exemple, une amélioration de la solution dans la région des Grands Lacs. À cet égard, la délégation lesothane appuie la volonté du Haut-Commissaire de renforcer la coopération entre le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Mais il importe de mettre également l'accent sur la prévention, notamment la prévention des conflits. De même, il faudrait que, par-delà les effets d'annonce, les États qui disposent des moyens financiers nécessaires à la solution de ces problèmes les débloquent.
3. M. KEBEDE (Éthiopie) estime que les résultats obtenus pour régler les problèmes des pays qui sont à l'origine des flux de réfugiés, tels que l'Afghanistan, le Liberia, l'Angola et Sri Lanka, sont encourageants. Cela étant, l'accent ne devrait pas être mis uniquement sur les situations qui font la une de l'actualité. Il ne faut pas oublier en effet que plusieurs pays africains en développement doivent faire face depuis longtemps à la présence de réfugiés sur leur territoire et que l'assistance internationale dont ces pays bénéficient ne cesse de diminuer. Il est donc urgent de donner un second souffle au principe du partage de la charge, ainsi qu'à la recherche de solutions durables. L'Éthiopie est résolument engagée dans un processus de rapatriement de réfugiés dans le nord-ouest de la Somalie, en collaboration avec le HCR et le PAM. Cette opération lui a permis de fermer cinq camps de réfugiés et d'envisager la fermeture d'un sixième camp pour la fin du mois d'octobre 2002. Il s'agit là d'un véritable succès compte tenu de la complexité de la situation dans cette partie de la corne de l'Afrique. Toutefois, ce rapatriement doit être suivi d'une réintégration durable dans le pays d'origine si l'on veut assurer la paix et le développement. Par ailleurs, le Gouvernement éthiopien souhaite poursuivre sa collaboration avec le HCR pour achever le rapatriement des réfugiés originaires de l'est de l'Éthiopie qui se trouvent actuellement en Somalie. L'Éthiopie espère que la communauté internationale l'appuiera et lui accordera les ressources nécessaires pour empêcher la résurgence des conflits qui ont ravagé la région.
4. La délégation éthiopienne espère que l'accord de Machakos qui avait été conclu entre le Gouvernement soudanais et le SPLA sera suivi d'effet et permettra de mettre un terme à un long conflit fratricide ainsi que d'entamer une opération de rapatriement des réfugiés, à la satisfaction non seulement de ces derniers, mais également des pays d'accueil et du pays d'origine. En attendant ce rapatriement, les autorités éthiopiennes continueront à apporter leur assistance aux réfugiés mais ont également l'intention de leur permettre d'acquérir leur autonomie économique. L'objectif de cette stratégie consiste à créer les conditions voulues pour une coexistence pacifique entre les réfugiés et la population locale.
5. En ce qui concerne la prévention de la violence et de l'exploitation sexuelles, la délégation éthiopienne se félicite de l'établissement d'un code de conduite et de principes applicables aux

activités humanitaires. Il convient toutefois de garder également à l'esprit la nécessité de donner aux bénéficiaires les informations nécessaires au sujet de ces principes, ainsi que de leurs droits et obligations. Dans ce contexte, les autorités éthiopiennes ont récemment réalisé une enquête en collaboration avec le HCR et d'autres partenaires afin d'évaluer l'importance de ce phénomène dans les camps de réfugiés. Fort heureusement, cette enquête n'a pas révélé de cas de pratiques abusives en la matière. Ces résultats encourageants n'ont pas empêché les autorités éthiopiennes de conclure des accords avec des ONG pour renforcer les services communautaires et la protection dans les camps et de recruter des travailleurs sociaux locaux, dont un grand nombre de femmes, pour veiller à la protection des réfugiés.

6. Enfin, la délégation éthiopienne est favorable à la création d'un forum au sein duquel des questions précises telles que la mise en œuvre de l'Agenda de protection pourraient être débattues.

7. M. MOSES ALI (Ouganda) fait observer que malgré les quelques espoirs que l'on peut nourrir en ce qui concerne un règlement des conflits dans la région des Grands Lacs, l'Ouganda continue d'accueillir des réfugiés, originaires pour la plupart de la République démocratique du Congo et du Soudan, dont les perspectives de rapatriement librement consenti semblent, à l'heure actuelle, relativement éloignées. C'est pourquoi la délégation ougandaise demande à la communauté internationale d'appuyer concrètement les efforts déployés en vue du rétablissement de la paix dans les pays d'où sont originaires des réfugiés, afin de faciliter leur rapatriement librement consenti. En dépit du nombre toujours croissant de réfugiés, l'Ouganda a toujours appliqué une politique d'ouverture. Cette politique se fonde depuis plus de 40 ans sur l'intégration locale des réfugiés grâce à la création d'implantations rurales dans lesquelles les réfugiés ont accès à la terre et sont en mesure de produire leur propre nourriture, étant entendu que les régions d'accueil et les populations locales doivent bénéficier d'une attention particulière. Ce programme se trouve actuellement en pleine transition d'une phase d'assistance vers une phase de développement. Pour mener à bien cette transition, les autorités ougandaises ont besoin de l'aide du HCR et des donateurs, notamment afin d'attirer des partenaires fiables, soucieux d'appuyer les initiatives de développement conjointes des réfugiés et des citoyens ougandais, mais aussi pour continuer à mettre en œuvre sa stratégie d'autonomisation des réfugiés.

8. Dans le domaine de la sécurité et de la protection des réfugiés, force est de constater que certains ont eu à subir, même s'ils n'étaient pas directement visés, les exactions d'un groupe rebelle. Le Gouvernement ougandais ne néglige aucun effort pour s'opposer aux activités de ces rebelles. Pour assurer la sécurité des réfugiés, il envisage d'ailleurs d'en réinstaller 23 000 en lieu sûr. Dans ce contexte, il faut espérer que les consultations visant à renforcer la protection des réfugiés permettront d'aboutir à une déclaration consensuelle qui aura pour objectif d'améliorer les procédures d'asile tout en tenant compte des préoccupations des populations hôtes.

9. Au cours de l'année écoulée, l'Ouganda a aussi dû accueillir de très nombreux réfugiés rwandais en provenance de République-Unie de Tanzanie. Après avoir consulté le HCR, le Gouvernement a décidé d'arrêter de reconnaître les demandeurs d'asile rwandais en provenance de ce pays, compte tenu du fait qu'ils bénéficiaient déjà d'une protection internationale. Les réfugiés qui ont continué de pénétrer sur le territoire ougandais ont pu y rester, pour des raisons humanitaires, sans bénéficier toutefois d'aucune assistance.

10. Eu égard au fait que les conflits dans la région des Grands Lacs ne semblent pas devoir se résoudre rapidement, il est probable qu'un certain nombre de réfugiés vont rester longtemps en Ouganda, ce qui correspond à la définition donnée par le HCR d'une situation de réfugiés prolongée. Il faut que, même dans cette situation, ces réfugiés continuent de bénéficier d'une assistance humanitaire.

11. Enfin, la délégation ougandaise appuie les efforts déployés par le Haut-Commissaire en faveur d'un régime multilatéral plus global. Il faut espérer que ces efforts aboutiront à des mécanismes de financement plus stables et plus fiables. Il convient également d'appuyer le processus de restructuration du HCR même si, en l'occurrence, une attention particulière devrait être prêtée aux questions de ressources humaines, notamment en ce qui concerne certains postes clefs sur le terrain.

12. M^{me} DALZIEL (Nouvelle-Zélande) dit que, favorable au départ à une refonte totale de la Convention, elle a été convaincue par les arguments de ceux qui estiment plus constructif d'aller de l'avant et d'adopter la solution de la «Convention plus». Il est en outre nécessaire d'encourager un plus grand nombre de pays à signer la Convention. Pour aboutir à ce résultat, il convient de faire en sorte qu'elle réponde mieux aux besoins des pays d'origine, des pays de premier asile, des pays de transit et des pays d'accueil, et qu'elle permette l'adoption de solutions durables et la mise en place d'un système équitable de partage de la charge et des responsabilités. Depuis de nombreuses années, la Nouvelle-Zélande est victime de milliers de demandes manifestement infondées qui ont fini par saturer le système de détermination du statut de réfugié et d'examen des recours. Même dans un petit pays comme la Nouvelle-Zélande, le coût engendré par ce dysfonctionnement est énorme et correspond, en fait, à des ressources soustraites aux programmes de réinstallation des véritables réfugiés. À cet égard, les propositions du Haut-Commissaire visant à simplifier les procédures d'examen des demandes d'asile et à établir un système susceptible d'identifier les pays d'où il est peu probable que des réfugiés affluent sont encourageantes.

13. La Nouvelle-Zélande est d'autant plus sensibilisée à la question de la «Convention plus» qu'elle a été confrontée récemment à la crise du «Tampa». À cette occasion, à la demande du Gouvernement australien et avec l'aide du HCR, elle a, pour la première fois, accepté d'accueillir des demandeurs d'asile ne relevant pas de la Convention afin de déterminer leur statut sur son territoire. C'est dans cet état d'esprit que la Nouvelle-Zélande a participé activement à la Conférence ministérielle de Bali sur la traite des personnes, qui s'est tenue en février 2002. Dans le cadre du suivi de cette conférence, elle coordonne un groupe d'experts chargé de mettre en place une coopération régionale et internationale plus étroite dans la lutte contre ce fléau. Pour lutter contre ce phénomène, il faut démontrer que les procédures légales d'accueil des réfugiés fonctionnent mais aussi sanctionner sévèrement tous ceux qui se livrent au trafic des êtres humains. C'est ainsi que la Nouvelle-Zélande a, d'une part, consacré une partie de son contingent annuel à accueillir des réfugiés relevant de la Convention qui se trouvaient en Indonésie, en Malaisie et en Thaïlande, pour alléger la pression qui pèse sur les pays situés sur la route des trafiquants et, d'autre part, adopté de nouvelles sanctions pénales plus lourdes à l'encontre des trafiquants d'êtres humains. Elle a également accepté d'accueillir des réfugiés en provenance de Nauru et Manus, dont certains relevaient de la Convention et d'autres avaient obtenu le statut de réfugié auprès des autorités australiennes. L'accueil de personnes ayant obtenu le statut de réfugié dans un autre pays pourrait également être l'un des objectifs à atteindre à l'avenir dans le cadre du multilatéralisme.

14. En conclusion, comme en atteste sa volonté de devenir membre du Comité exécutif, la Nouvelle-Zélande confirme son engagement à participer aux efforts visant à définir des solutions constructives et durables au problème mondial des réfugiés.
15. M. SHEN Yongxiang (Chine) observe qu'au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a dû faire face à des défis très importants en ce qui concerne les réfugiés. L'Afghanistan a, à cet égard, connu de nombreux problèmes même si bon nombre de réfugiés sont désormais rentrés dans leur pays grâce aux efforts déployés par les pays donateurs et les organisations humanitaires.
16. En mai 2002, les consultations mondiales sur la protection internationale se sont achevées avec succès et un agenda pour la protection a été élaboré. Il est essentiel que la solidarité s'exerce pleinement et que la charge soit partagée à l'échelle internationale pour inciter un plus grand nombre de pays à adhérer à la Convention de 1951 et à son Protocole.
17. La délégation chinoise note avec intérêt l'idée formulée par le Haut-Commissaire de compléter la Convention. En effet, cet instrument et son Protocole constituent la pierre angulaire du régime international de protection des réfugiés, mais ils n'ont pas fourni de solutions pour faire face aux grands courants de réfugiés et aux déplacements secondaires. La délégation chinoise est favorable à la recherche de solutions à ces problèmes dans un esprit de coopération et de dialogue au niveau international.
18. Dans le cadre du processus «HCR 2004», de nombreuses idées nouvelles ont été présentées sur des questions fondamentales telles que le statut du HCR et son mandat. Les États ont besoin de temps pour réfléchir à ce sujet. La délégation chinoise appuie les propositions faites par le Haut-Commissaire pour améliorer le financement du HCR et obtenir davantage de ressources financières des organismes des Nations Unies pour le développement, des États développés et des institutions financières internationales. Elle appuie également les efforts que le HCR a l'intention de faire pour renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organes et organismes humanitaires, dont l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de façon à assurer plus efficacement la protection et l'aide internationales des réfugiés.
19. M^{me} BERTA (Hongrie) dit que son pays a quasiment achevé d'élaborer les éléments juridiques et pratiques, conformes aux normes et prescriptions de l'Union européenne, qui doivent servir de base à l'application de la procédure d'asile. Bien évidemment, la Hongrie modifiera ses lois ou adaptera ses pratiques en fonction des difficultés qui pourront apparaître.
20. Le Gouvernement hongrois accueille avec satisfaction la décision prise par le HCR de transformer son bureau de Budapest en bureau régional. Il est conscient de l'importance de cette initiative et est prêt à y contribuer en fournissant les installations nécessaires.
21. À l'issue de longs travaux, la Hongrie a défini des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile. Outre que les principes humanitaires et les droits fondamentaux doivent être respectés, le droit de choisir son lieu de résidence, le droit de libre circulation et l'accès aux soins médicaux, à l'éducation et à l'emploi doivent être assurés conformément aux règles internationales relatives aux réfugiés. L'exercice de ces droits ne peut être limité que selon des modalités et dans les cas prévus par les lois. À ces aspects s'ajoutent le respect de la vie familiale et l'octroi d'un traitement particulier aux groupes vulnérables. Il convient de mentionner qu'avec

l'aide du HCR, un bâtiment séparé sera établi à Békéscsaba pour les enfants non accompagnés de leur famille.

22. M. DOBÓ (Hongrie) rappelle que la Hongrie a accueilli des milliers de demandeurs d'asile au cours des dernières années, surtout pendant la crise des Balkans. Le fait d'avoir reconnu la nécessité de prendre des mesures spéciales, tant politiques qu'administratives, en cas d'afflux massifs de personnes a beaucoup contribué à la gestion fructueuse de cette crise. Dans des situations de ce type, il est particulièrement important d'établir des mécanismes de contrôle efficaces pour maintenir l'ordre public et la sécurité dans le pays hôte. Il y a lieu de filtrer les éléments dangereux tels que les éléments militaires ou paramilitaires armés, en veillant à ne pas porter atteinte à la protection de ceux qui en ont besoin. Mais la protection ne doit pas être interrompue une fois que le statut juridique a été précisé et que la sécurité physique a été assurée. Il faut aller au-delà pour déterminer le point de convergence entre les intérêts des pays hôtes et ceux des réfugiés. Il convient de souligner à cet égard que l'intégration sert les objectifs à long terme à la fois des réfugiés et des pays hôtes. L'intégration permet au pays hôte de réduire les allocations budgétaires nécessaires pour aider les réfugiés et permet à ceux-ci de contribuer au bien-être du pays d'accueil et d'enrichir sa société et sa culture. Il ne suffit pas, bien évidemment, d'appliquer des procédures déterminées. Il faut aussi évaluer la capacité du pays hôte et l'état d'esprit du réfugié à intégrer.

23. Les réfugiés n'ont souvent pas d'autre option pour fuir leur pays que d'utiliser des canaux illégaux, mais il est préoccupant de constater que des réseaux criminels organisés impliqués dans la traite d'êtres humains s'emploient de plus en plus à tirer parti du système de protection à la fois des pays de destination et des pays de transit. Le fait que de nombreux demandeurs d'asile disparaissent avant qu'une décision n'ait été rendue sur leur demande sape le crédit accordé au statut de réfugié et a des effets négatifs sur l'attitude générale vis-à-vis des demandeurs d'asile. Pour que le système de protection des réfugiés soit efficace, il faut obligatoirement des moyens juridiques et pratiques coordonnés à l'échelle internationale de sorte à limiter les abus, et en particulier une politique facilitant le rapatriement librement consenti dans le respect de la dignité humaine.

24. La Hongrie appuie les consultations mondiales parce qu'elles facilitent la recherche de solutions adaptées aux problèmes. Elle est fermement convaincue que le HCR devrait coordonner les conférences et consultations organisées à divers niveaux. Elle tient à souligner à cet égard que le HCR et ses bureaux nationaux ont été les initiateurs de l'instauration et du renforcement de la coopération entre les pays d'Europe centrale et ceux d'Europe de l'Est. Elle accueille avec satisfaction les initiatives du Haut-Commissaire visant à tenir de nouvelles consultations afin de compléter la Convention de 1951.

25. Enfin, il ne faut pas oublier qu'un engagement national en faveur de la protection des réfugiés ne peut se traduire par des mesures efficaces que si les objectifs des gouvernements sont également appuyés par la société civile. Pour ce faire, il est indispensable que les organisations non gouvernementales participent aux consultations, parce qu'elles jouent traditionnellement un rôle de médiateur vis-à-vis de la société.

26. M. SEIF KHATIB (République-Unie de Tanzanie) se félicite de la conception que le Haut-Commissaire a du mandat du HCR et de ses idées concernant la modification de sa gestion.

Sa délégation appuie sans réserve les mesures visant à améliorer les services fournis aux réfugiés et aux personnes déplacées.

27. Le HCR fait face aujourd'hui à un déficit budgétaire d'environ 25 millions de dollars des États-Unis pour 2002 (compte tenu des contributions annoncées), ce qui est de mauvais augure pour l'année 2003 si la communauté internationale ne fait pas la preuve de sa volonté de verser des contributions au niveau approuvé par le Comité exécutif. La situation est d'autant plus grave que la plupart des réfugiés vivent dans des pays à économie fragile et que des conflits internes ne cessent de s'intensifier, en particulier en Afrique. La délégation tanzanienne tend à penser que la plupart de ces conflits sont appuyés par certaines puissances qui fournissent secrètement aux belligérants des armes ou des ressources financières. La prolifération d'armes et de munitions observée en République-Unie de Tanzanie entraîne une montée de la criminalité dans de nombreuses parties du pays.

28. Nombre de pays riches semblent être las de verser des contributions au HCR, mais les pays qui accueillent les réfugiés sont quant à eux las de constater qu'on leur demande d'ouvrir leurs frontières (alors que d'autres les ferment) sans les aider suffisamment à faire face aux effets sociaux et économiques des flux de réfugiés.

29. Plus tôt les réfugiés retourneront dans leur pays, mieux cela vaudra pour l'ensemble du monde. Le Haut-Commissaire a préconisé un développement par l'intégration locale. La délégation tanzanienne estime que ce ne peut être une solution viable que dans de rares cas et non dans des situations d'afflux massif de réfugiés et que le rapatriement est l'une des solutions durables les plus viables. C'est pourquoi la République-Unie de Tanzanie saisit toutes les occasions pour faciliter le rapatriement des réfugiés. De telles occasions se sont présentées au Burundi et au Rwanda. En République démocratique du Congo, les perspectives sont très bonnes si le processus en cours est véritablement appuyé par l'ensemble de la communauté mondiale sans arrières-pensées égoïstes. La République-Unie de Tanzanie se félicite donc de ce que le HCR suive de près le retrait des troupes étrangères de ce pays, ce qui ouvrira la voie à un retour des réfugiés congolais dans des conditions de sécurité. Pour ce qui est du Burundi, il est temps de promouvoir et faciliter le rapatriement de tous ceux qui veulent y retourner et il faut éviter de les en dissuader en arguant que telle ou telle zone n'est pas sûre comme l'ont fait dans certains cas des membres du personnel du HCR.

30. La République-Unie de Tanzanie a toujours accueilli les véritables réfugiés et demandeurs d'asile, mais elle n'est pas prête à des accommodements dans le cas des immigrants illégaux, quel que soit l'endroit d'où ils viennent. Elle leur appliquera les législations pertinentes, comme elle en a le droit en tant qu'État souverain.

31. La délégation tanzanienne accueille avec satisfaction l'idée de créer un forum pour examiner des questions spécifiques. L'une de ces questions pourrait être la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés par le biais de la création de zones de sécurité et de sanctuaires dans les pays d'origine. Si l'on a pu le faire en Bosnie-Herzégovine, on doit pouvoir le faire ailleurs, à condition de tirer les enseignements des erreurs qui ont été commises et qui auraient pu être évitées. Le forum devrait aussi aborder les préoccupations des pays d'asile touchant certaines des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

32. L'un des phénomènes les plus préoccupants a été la diminution du nombre de nations riches et d'institutions mondiales désireuses de fournir des ressources appropriées pour aider les pays qui accueillent des réfugiés. Le partage des responsabilités cède de plus en plus la place au transfert des responsabilités, certains pays se transformant en forteresses en appliquant par exemple des régimes très stricts pour l'octroi de visas et en imposant des amendes exorbitantes aux transporteurs professionnels qui auraient le malheur d'être utilisés par des immigrants illégaux.

33. M. ADAM (Belgique) dit que la Belgique s'associe à la déclaration faite par le Danemark au nom de l'Union européenne.

34. L'Agenda pour la protection constitue un instrument de travail fondamental pour les mois et années à venir. Pour que les recommandations qu'il contient soit mises en œuvre de manière cohérente et réaliste, il est indispensable que le HCR et les États signataires de la Convention s'accordent rapidement sur un certain nombre de priorités. Un forum établi de manière adéquate pourrait veiller au respect de ces priorités et communiquer régulièrement des informations aux organes directeurs du HCR.

35. Le Haut-Commissaire a présenté une approche réaliste et équilibrée qui témoigne d'un engagement réel en faveur des réfugiés, mais les systèmes de protection mis en place dans les États doivent être renforcés, sinon réformés.

36. L'idée de contribuer à la limitation des mouvements secondaires en développant, dans les régions d'origine, un système de protection véritablement efficace, mérite certainement d'être étudiée. La Belgique accueille donc avec satisfaction la proposition «Convention plus» tendant à compléter la Convention. Il ressort de l'expérience des États membres de l'Union européenne dans leurs relations avec les pays tiers, qu'ils soient pays d'origine ou pays de transit, qu'il est indispensable de prendre en compte les approches régionales et globales touchant par exemple la prévention des conflits et l'aide à la reconstruction et à la réintégration à l'issue des conflits. La question de la réinstallation des réfugiés devrait être un élément important de la «Convention plus» pour autant que tout soit mis en œuvre pour réduire au minimum les abus des procédures d'asile à des fins d'immigration. Ceci est indispensable pour que l'opinion publique comprenne mieux la problématique des réfugiés.

37. La Belgique estime qu'il faudrait disposer d'informations chiffrées plus nombreuses sur la relation entre asile et immigration. Le HCR pourrait être chargé de recueillir et d'analyser ces données en étroite collaboration avec l'OIM, mais la gestion efficace des mouvements de population devrait demeurer sa priorité. À cet égard, la Belgique pense qu'un système d'enregistrement global des réfugiés et demandeurs d'asile serait utile et aurait surtout pour intérêt de contribuer à rendre au réfugié son nom et sa dignité d'homme. Dans une première étape, les réfugiés et demandeurs d'asile seraient enregistrés dans les lieux d'accueil sur la base de données biométriques.

38. M. KYRÖLÄINEN (Finlande) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le Danemark au nom de l'Union européenne.

39. Les propositions du Haut-Commissaire sur le renforcement du régime international de protection des réfugiés en utilisant la démarche «Convention plus» et la procédure «HCR 2004» méritent d'être examinées dans un cadre véritablement multilatéral.

40. Le représentant de la Finlande évoque le succès de la spectaculaire opération de rapatriement en Afghanistan dans laquelle le HCR a joué un rôle essentiel. Il reste cependant de nombreuses difficultés à surmonter pour trouver des solutions durables pour les Afghans déplacés. Le plus urgent est d'aider les réfugiés à assurer leur logement et leur approvisionnement en nourriture pour l'hiver. Le HCR a à la fois le mandat et les connaissances nécessaires pour évaluer la faisabilité du retour dans les diverses régions d'Afghanistan. La Finlande continuera à l'aider dans son importante mission. Il faut espérer que les leçons tirées de l'opération contribueront au développement des rapatriements librement consentis.

41. Il semble que les réfugiés angolais en Namibie et en Zambie soient prêts à retourner dans leur pays s'ils sont convaincus que la situation y est redevenue normale. La Finlande participera aux efforts visant à les rapatrier. Au Liberia, le conflit n'est pas terminé et seule une solution politique permettra de redresser la situation et d'éviter de nouveaux massacres et mouvements de réfugiés.

42. Face au scandale des violences sexuelles révélées en Afrique de l'Ouest, le HCR aurait pu réagir de façon plus transparente et plus rapide. La Finlande espère que les informations que fournira le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies rétabliront la confiance dans l'aptitude du HCR à traiter ce type de situation. Elle se félicite de ce que la version finale du code de conduite mentionné par le Haut-Commissaire a été établie et sera signée par tous les membres du personnel du HCR.

43. Le HCR connaît de graves déficits budgétaires. La Finlande apprécie les efforts faits par le Haut-Commissaire pour élargir la base des donateurs et classer les tâches par ordre de priorité. Pour les contributions par habitant au HCR, la Finlande est arrivée en 2001 au cinquième rang. Elle entend maintenir son niveau de financement.

44. La délégation finlandaise accueille avec satisfaction l'Agenda pour la protection. Il s'agit maintenant de l'appliquer efficacement. Pour ce faire, il faudra examiner plus avant un certain nombre de questions, dont les relations entre le forum que le Haut-Commissaire veut créer et le Comité exécutif, le rôle des gouvernements et la composition du forum, la nature exacte des accords spéciaux proposés et la façon dont ils seront liés à la Convention de 1951.

45. En ce qui concerne les débats sur les questions de protection, la délégation finlandaise estime que le mieux serait de les tenir dans le cadre du Comité exécutif, avec la participation à la fois d'États qui ne sont pas membres du Comité et d'organisations non gouvernementales. Les consultations mondiales ont été utiles et devraient se poursuivre d'une manière ou d'une autre. Le Haut-Commissaire a dit à juste titre qu'il fallait renforcer le multilatéralisme pour pouvoir faire face aux réalités d'aujourd'hui.

46. Il faut souligner combien il est important de fixer des priorités claires pour la mise en œuvre de l'Agenda et son suivi. L'application de la Convention de 1951 devrait rester la priorité absolue. Il conviendrait à cet égard de renforcer le rôle de supervision du HCR. Il est par ailleurs

essentiel de renforcer la protection des femmes et enfants réfugiés en tenant compte de cet aspect dans toutes les activités du HCR.

47. La protection des réfugiés doit être assurée dans un cadre de plus en plus complexe où les questions d'asile et de migration sont étroitement liées. Ceci nécessite une division du travail entre les organisations et les acteurs internationaux ainsi qu'une étroite coopération entre eux. Le processus «HCR 2004» peut aider à mieux préciser le rôle et les atouts du HCR en matière de protection des réfugiés au sein du système des Nations Unies et dans un cadre multilatéral plus large. La Finlande est par ailleurs convaincue que l'établissement d'un mandat permanent pour le HCR faciliterait les activités de cet organisme sur le plan stratégique.

48. M. SUNGAR (Turquie) souligne l'esprit de dialogue et de coopération qui a prévalu lors des consultations mondiales sur la protection internationale. Il se félicite en particulier de la Déclaration des États parties à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967, adoptée à l'unanimité lors de la Réunion ministérielle tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2001. Lors de ses consultations, la Turquie a particulièrement insisté, pour éviter une utilisation abusive de la procédure d'asile, sur la question de l'exclusion de ceux qui ne méritent pas une protection internationale. Le bien-fondé de ses préoccupations à cet égard ressort encore plus nettement après les attaques terroristes du 11 septembre 2001. L'Agenda pour la protection met explicitement l'accent sur l'adoption de mesures pour donner effet aux clauses d'exclusion de la Convention. L'Agenda mentionne aussi la nécessité d'une approche multilatérale pour assurer un partage plus équitable des responsabilités et des charges. Tout en faisant face au problème des réfugiés, il convient de ne pas ignorer les causes fondamentales de leur situation et de concentrer davantage les efforts sur la prévention des conflits et l'établissement de la paix. La Turquie espère que la mise en œuvre progressive de l'Agenda renforcera la protection internationale des réfugiés.

49. La Convention de 1951 et son Protocole ont été les fondements du régime international de protection des réfugiés. Il reste cependant des défis à relever. Il faudrait continuer à travailler ensemble pour développer encore ce régime et compléter et renforcer ces deux instruments.

50. Mgr MARTIN (Saint-Siège) dit que le Saint-Siège reconnaît l'importance du processus de consultations mondiales qui a abouti à l'adoption de l'Agenda pour la protection. L'Agenda doit servir de base à un processus permanent de collaboration pour veiller à ce que le régime de protection évolue en fonction des besoins et des situations en mettant l'accent sur les besoins des réfugiés.

51. La délégation du Saint-Siège souhaite aborder deux questions spécifiques. La première est celle des relations entre asile et migration. Au moment où l'on reconnaît de plus en plus que des politiques intelligentes, plus ouvertes et plus transparentes en matière de migration peuvent servir les intérêts à la fois des pays développés et des pays en développement, le courage politique manque souvent pour aborder la question. Faute de telles politiques, on ne fait qu'accroître les risques de traite d'êtres humains.

52. La deuxième question est celle de la protection des enfants. Les enfants et adolescents de moins de 18 ans représentent environ 45 % de l'ensemble des réfugiés. Ils figurent parmi les réfugiés les plus vulnérables. Les graves allégations relatives à l'exploitation sexuelle d'enfants réfugiés font clairement ressortir la nécessité de revoir d'urgence les politiques du HCR et de

tous ses partenaires dans ce domaine. De nouvelles normes et de nouveaux codes de bonnes pratiques sont nécessaires mais pas suffisants. Il faudra aussi qu'un changement culturel fondamental intervienne. Partout où l'ONU est présente, elle doit veiller à ce que ceux qui travaillent pour elle respectent des normes internationales élevées de comportement professionnel et les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la justice. Le but de la protection internationale est d'offrir aux réfugiés un cadre où ils peuvent retrouver le sentiment de leur dignité et de leur valeur. Les familles réfugiées doivent avoir accès à un appui financier et logistique suffisant pour fonctionner en tant que familles. Il faut renforcer leur capacité à s'acquitter de leurs responsabilités afin d'offrir, en matière d'éducation et de soins, un cadre qui convienne à leurs enfants.

53. M^{me} MAPISA-NQAKULA (Afrique du Sud) dit que les raisons sont nombreuses qui militent en faveur d'un véritable partenariat entre les gouvernements africains et le HCR pour faire face aux graves problèmes de réfugiés que connaît le continent et dont les causes profondes sont notamment la pauvreté, l'instabilité politique, les inégalités économiques, la corruption et la criminalité. Ce partenariat est d'autant plus nécessaire que les dirigeants africains sont aujourd'hui résolus à surmonter ces problèmes, comme en témoigne l'adoption du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Dans ce document, les gouvernements s'engagent à prendre en main leur destinée et à assurer leur développement en s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble de la communauté internationale. À cet égard, il est essentiel que le HCR, les bailleurs de fonds et la société civile veillent à ce que leurs activités et programmes soient complémentaires des efforts de transformation et de développement déployés par l'Afrique.

54. La situation financière du HCR est d'autant plus préoccupante que les besoins des réfugiés à travers le monde ne cessent de croître. La délégation sud-africaine constate toutefois avec satisfaction que les coupes budgétaires auxquelles le HCR a été contraint de procéder n'ont pas affecté ses programmes en Afrique. Le Gouvernement sud-africain se penche actuellement sur le budget de ses activités humanitaires au vu de la situation en Angola, où la conclusion d'un accord de paix va vraisemblablement accélérer le retour des réfugiés. Il contribue également aux opérations de maintien de la paix au Burundi et reste actif dans la recherche d'une paix et d'une stabilité durables en Afrique. En conclusion, M^{me} Mapisa-Nqakula dit que pour mener à bien l'Agenda pour la protection, la communauté internationale doit définir des priorités claires et reconnaître que la protection des réfugiés ne peut pas dépendre de la volonté politique des seuls pays d'accueil.

55. M. SJÖGREN (Suède) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne. Il s'inquiète de la précarité de la situation financière du HCR et, notamment, du déficit de 80 millions de dollars des États-Unis qui subsiste dans le budget-programme annuel en dépit des importantes réductions d'activités opérées en 2002. Pourtant, le HCR a trouvé des méthodes de financement novatrices et le budget adopté pour le présent exercice est équilibré et réaliste. C'est pourquoi le Gouvernement suédois souhaite que le financement des opérations du HCR soit davantage prévisible, que les annonces de contribution soient faites très tôt et que soit institué le principe de contributions négociées. À cet égard, M. Sjögren réaffirme la volonté de son Gouvernement de porter à 43,5 millions de dollars des États-Unis la contribution annuelle de la Suède au budget-programme pour 2003. Il importe que la communauté internationale assume pleinement la responsabilité qui lui incombe de financer les programmes du HCR, qui a besoin d'un financement sûr pour la mise

en œuvre de l'Agenda pour la protection internationale issu des consultations mondiales. Pour sa part, le Gouvernement suédois s'engage à contribuer activement au suivi de cet Agenda, dont la mise en œuvre permettra de mener à bien les processus régionaux tels que l'harmonisation des politiques de l'Union européenne en matière d'asile et de migration. La notion de «Convention plus» évoquée par le Haut-Commissaire comme moyen de renforcer la coopération internationale et le partage de la charge est certes intéressante mais, pour la Suède, le Comité exécutif devrait demeurer l'instance chargée d'orienter et de guider l'action en matière de protection.

56. Le rapatriement massif de réfugiés en Afghanistan a été facilité par les opérations de grande envergure menées par le HCR sur le terrain. Cependant, ce succès ne doit pas faire oublier les efforts complexes et coûteux que le Gouvernement afghan et la communauté internationale se doivent de déployer pour assurer la réinsertion de ces réfugiés. La situation en Afghanistan a encore une fois montré les difficultés qu'éprouve la communauté internationale à réussir la transition entre la phase de secours et celle de développement. À cet égard, l'approche dite des «quatre R» (rapatriement, réinsertion, réadaptation et reconstruction) présentée par le Haut-Commissaire est une démonstration convaincante de la nécessité d'intégrer la question des réfugiés au processus de développement. De toute évidence, la solution à ce problème nécessite un véritable partenariat entre tous les organismes compétents des Nations Unies et les institutions issues des Accords de Bretton Woods. En ce qui concerne les personnes déplacées dans leur propre pays, l'ONU a finalement opté pour une collaboration interorganisations, au sein de laquelle le HCR, fort de son expérience, aura un rôle important à jouer. À cet égard, il importe de noter que les problèmes des réfugiés et des déplacés sont intimement liés et que toute inégalité de traitement ne peut que déboucher sur des tensions, voire des conflits. En conclusion, M. Sjögren encourage le Haut-Commissaire à développer les idées énoncées dans le cadre du processus «HCR 2004» afin que les membres du Comité exécutif puissent engager des consultations sur cette question au début de l'année prochaine.

57. M. WEERAKOON (Observateur de Sri Lanka) tient à souligner que son Gouvernement est entièrement satisfait de la manière dont le HCR conduit ses opérations à Sri Lanka depuis une quinzaine d'années. Cette longue expérience a permis au HCR de renforcer son mandat en matière de protection et même de trouver des solutions novatrices telles que le concept de centres de secours ouverts pour les personnes déplacées. Du fait du conflit armé, près de 1,5 million de personnes ont été déplacées et 64 000 Sri-lankais se trouveraient dans des camps de réfugiés en Inde. Toutefois, le cessez-le-feu permanent conclu en février grâce aux bons offices du Gouvernement norvégien a permis le retour librement consenti de 180 000 personnes déplacées. La réinstallation de ces personnes exige que soient prises diverses mesures dans les domaines de la protection, du déminage, de la fourniture d'outils de travail, du rétablissement des services sociaux et de l'aide juridique. Le Gouvernement sri-lankais entend faire face à l'essentiel de ces besoins mais n'en compte pas moins sur l'appui de la communauté internationale, qui est essentiel si l'on veut recueillir les dividendes de la paix. À cet égard, le HCR a lancé un appel pour un programme supplémentaire à Sri Lanka et la communauté internationale est invitée à y répondre favorablement. Une telle aide permettra au Gouvernement sri-lankais d'entamer sous les meilleures auspices les discussions avec son homologue indien et le HCR en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés sri-lankais se trouvant encore en Inde.

58. M. GERBER (Suisse) se félicite de ce que les consultations mondiales aient débouché sur l'élaboration de l'Agenda pour la protection et invite instamment tous les États à approuver ce

document essentiel. Cependant, la valeur de cet Agenda devra être mesurée à l'aune des améliorations que sa mise en œuvre aura apportées à la situation des millions de réfugiés de par le monde. C'est pourquoi les activités de suivi devraient être rapidement lancées, avec la participation de tous les partenaires intéressés et dans l'esprit constructif qui a déjà marqué les consultations mondiales. La délégation suisse souscrit au concept de «Convention plus» proposé par le Haut-Commissaire et donne son appui à la création d'un groupe d'experts ayant pour mandat d'élaborer des accords spéciaux destinés à compléter la Convention dans le domaine de la protection.

59. Le principal défi auquel est confronté le HCR aujourd'hui consiste à faire face à des besoins croissants avec des moyens de plus en plus limités. Pour surmonter ce problème, le HCR doit œuvrer à une meilleure allocation des ressources et à une coordination plus étroite avec les autres acteurs humanitaires. À cet égard, il est à espérer que le processus «HCR 2004» contribuera à clarifier et à renforcer la position du HCR au sein du système des Nations Unies et vis-à-vis de ses autres partenaires. Pour sa part, la Suisse, malgré une situation budgétaire difficile, compte verser en 2003 une contribution d'un montant au moins égal à celui de 2002, à savoir environ 24 millions de francs suisses, sous réserve d'approbation parlementaire. À ces contributions régulières s'ajouteront des ressources extrabudgétaires, comme la mise à disposition temporaire d'experts. À ce sujet, la Suisse et le HCR ont conclu un mémorandum d'accord qui facilitera dorénavant ce type d'appui apporté aux activités du Haut-Commissariat.

60. M. PURI (Inde) tient à saluer le rôle du HCR en Afghanistan, où l'on a pu évaluer l'application de l'approche dite des «quatre R» proposée par le Haut-Commissaire. À cet égard, il attire l'attention des membres du Comité sur la participation de l'Inde à la reconstruction de l'Afghanistan et il espère que la communauté internationale fera preuve du même engagement, selon le principe du partage de la charge. Il se félicite de la priorité accordée par le Haut-Commissaire à la recherche de solutions durables, mais tient à souligner la nécessité d'examiner minutieusement les conséquences pour les pays en développement de l'intégration d'un grand nombre de réfugiés. On ne peut trouver de solutions durables que si l'on s'attaque aux causes profondes des mouvements de réfugiés, notamment le fanatisme religieux, le terrorisme, la discrimination ethnique, l'aggravation des inégalités économiques à travers le monde, la pauvreté et ses corollaires. Aussi la délégation indienne se félicite-t-elle de l'accent mis par le Haut-Commissaire sur la transition de la phase de secours vers celle de développement durable. La communauté internationale a intérêt à favoriser le développement durable des pays en développement et à veiller à ce que les systèmes financiers et commerciaux n'aient pas pour effet de freiner la croissance des pays pauvres, qui constituent aujourd'hui à la fois les pays d'origine et des pays d'accueil des réfugiés. La délégation indienne se félicite que ce fait soit reconnu dans l'Agenda pour la protection, dont le succès dépendra des partenariats qu'il aura permis de créer.

61. M. Puri partage les préoccupations du Haut-Commissaire au sujet de la remise en cause du principe du droit d'asile dans un certain nombre de pays. Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale doit réaffirmer son engagement en faveur du principe de non-refoulement ainsi que de la protection des droits fondamentaux et de la sécurité des réfugiés. Pour sa part, l'Inde, bien que non signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, reste fermement attachée aux principes humanitaires qu'incarne cet instrument. Il est tout aussi important de préserver l'impartialité et la transparence du HCR, dont le financement doit être davantage prévisible. À cet égard, le recours au budget ordinaire de l'ONU devrait

être envisagé. En conclusion, M. Puri dit que sa délégation entend collaborer avec le Haut-Commissaire au développement des idées énoncées dans la «Convention plus» et le processus «HCR 2004».

62. M. TROJAN (Observateur de la Commission européenne) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne. Rappelant que la Commission européenne a toujours appuyé le HCR dans ses activités de base, il indique que l'année 2002 a été marquée par un nouveau renforcement du partenariat entre ces deux organisations. Le HCR a tenu d'importantes consultations avec divers services de la Commission européenne, à l'issue desquelles la Commission s'est engagée à appuyer financièrement les projets thématiques du HCR dans les domaines de la protection, de l'enregistrement et de la sécurité du personnel. La Commission s'apprête en outre à annoncer une contribution de 11 millions d'euros à l'appui des activités de protection menées par le HCR en Afrique. Tout en demeurant convaincue qu'il est essentiel de contribuer au financement des programmes du HCR, en particulier en faveur de l'Afrique, elle s'inquiète du risque pour le HCR de s'éloigner de sa mission première, qui est précisément la protection des réfugiés, en s'efforçant de couvrir à lui seul toutes les questions liées à la recherche de solutions durables au problème des réfugiés. Les violations qui ont été commises en Afrique occidentale sont la preuve que le HCR devrait accorder la priorité aux activités de protection, en particulier dans les camps.

63. La Commission européenne est disposée à agir rapidement pour faire face à la grave crise humanitaire en Angola et considère que le HCR aura un rôle clef à jouer dans ce pays. Elle appuie par ailleurs l'approche proposée par le HCR en ce qui concerne les réfugiés sierra-léonais en Guinée et au Libéria. Rappelant qu'elle fournit une aide humanitaire à l'Afghanistan depuis de nombreuses années déjà, elle fait savoir que le montant des contributions qu'elle aura versé en 2002 en faveur de ce pays dépassera celui qui avait été initialement annoncé à Tokyo. L'Office d'aide humanitaire de la Commission aura quant à lui doublé sa contribution initiale, avec plus de 60 millions d'euros, affectés notamment aux opérations de rapatriement des réfugiés depuis le Pakistan et l'Iran. À ce propos, la Commission considère que les opérations de rapatriement ne peuvent pas être dissociées des activités de réinsertion et que l'objectif principal à atteindre est de permettre aux réfugiés rapatriés de se réinstaller durablement.

64. La Commission européenne a entrepris d'élaborer un document directif sur le développement et l'immigration en vue d'améliorer le dialogue avec les pays partenaires sur la question des réfugiés et d'aider les pays en développement à fournir une assistance aux réfugiés pour parvenir à des solutions durables. Elle a également prévu d'adopter d'ici la fin de l'année 2002 un document directif sur les politiques d'asile. Outre l'adoption de procédures d'asile équitables et efficaces, elle étudie la possibilité de mettre sur pied des plans et dispositifs de réinstallation qui permettraient d'examiner les demandes d'asile à l'étranger. Il convient de signaler que plusieurs mesures importantes ont été prises en vue de mettre en place un système commun d'asile en Europe et devraient être complétées d'ici la fin 2003 par l'adoption de dispositions législatives à l'échelle de l'Union européenne.

65. Bien que la Commission européenne participe aux sessions annuelles du Comité exécutif depuis 1960 et compte parmi les principaux donateurs du HCR, son statut auprès de cet organisme n'a toujours pas évolué. Compte tenu de l'appui que la Commission a toujours apporté aux activités du HCR et des compétences qui lui ont été dévolues par l'Union européenne en matière d'asile, le Haut-Commissaire lui-même a préconisé un renforcement de sa

participation au processus de prise de décisions au sein du HCR. Tout en regrettant que certains membres du Comité exécutif, et plus particulièrement l'un d'entre eux, continuent de se montrer réticents à une modification de son statut au sein du HCR, la Commission européenne entend poursuivre son appui aux activités de ce dernier. Toutefois, il lui semble paradoxal de s'opposer à quelques modifications mineures de son statut qui lui permettraient de mieux s'acquitter de son rôle tout en l'appelant à participer davantage aux activités du HCR.

66. M. SCEPANOVIC (Yougoslavie) approuve pleinement l'approche adoptée par le Haut-Commissaire, qui met l'accent sur la recherche de solutions durables au problème des réfugiés dans le cadre d'un processus global de développement. Pour que les réfugiés ne soient plus considérés comme un poids pour la société, il est nécessaire de créer des conditions qui permettent de mettre à profit leurs compétences, leurs capacités et leur savoir-faire. Le Gouvernement yougoslave appuie pleinement la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection. Il considère que la responsabilité en matière de protection et d'assistance aux réfugiés, en particulier aux plus vulnérables d'entre eux, doit être partagée et ne pas incomber seulement aux pays hôtes. Convaincu qu'il est indispensable de mettre sur pied de nouvelles stratégies communes en vue d'améliorer le statut juridique, matériel et économique des réfugiés, il est favorable au renforcement de la coopération du HCR avec l'Organisation internationale pour les migrations.

67. On dénombre actuellement en Yougoslavie plus de 370 000 réfugiés, dont près des deux tiers viennent de Croatie et plus d'un tiers de Bosnie-Herzégovine. Les conditions du rapatriement de ces réfugiés doivent être négociées au niveau bilatéral mais aussi dans le cadre de stratégies régionales, telles que l'Accord tripartite de Sarajevo (entre la République fédérale de Yougoslavie, la Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie). Il convient à ce sujet de signaler que le Gouvernement yougoslave a mis au point, avec l'assistance du HCR, une stratégie nationale pour la recherche d'une solution durable au problème des réfugiés de Croatie et de Bosnie-Herzégovine, qui a été officiellement présentée au Groupe de travail des questions humanitaires du Conseil de mise en œuvre de la paix en juin 2002. Étant donné la faiblesse des ressources financières dont il dispose, le Gouvernement yougoslave aura besoin d'une aide financière internationale pour parvenir à mettre en œuvre cette stratégie.

68. On dénombre également en Yougoslavie plus de 290 000 personnes déplacées originaires du Kosovo-Metohija, dont 226 000 de nationalité serbe. Le Gouvernement estime que c'est à la MINUK qu'il incombe de veiller à ce que ces personnes puissent retourner au Kosovo-Metohija en toute sécurité et y mener une vie normale. Pour l'instant, seules 300 d'entre elles sont retournées dans leur région d'origine, avec l'aide du HCR. Tout en étant déterminé à faire face à ses obligations à l'égard des personnes déplacées et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour favoriser un retour durable de ces personnes, le Gouvernement yougoslave se félicite de la décision du Haut-Commissaire de prolonger les activités du HCR au Kosovo pour faciliter ce processus.

69. M. RODRIGUEZ CEDEÑO (Venezuela) dit que le Gouvernement vénézuélien est très satisfait de la visite effectuée dans le pays par le Président de la cinquante-deuxième session du Comité exécutif, M. Molander, en février 2002, qui lui a donné l'occasion d'étudier les mesures à adopter face à un éventuel afflux massif de réfugiés colombiens. Soulignant l'importance des activités du HCR tant pour la Colombie et que pour les pays voisins, aussi bien sur le plan de la protection des personnes qu'en matière de prévention, il rappelle que le Venezuela et la

Colombie entretiennent d'excellentes relations de coopération et ont travaillé ensemble à la mise en place de dispositifs visant à faire face à une telle situation.

70. Le principe du non-refoulement demeure aux yeux du Gouvernement vénézuélien un principe essentiel. Même si l'État a la possibilité de recourir à des mécanismes internes pour examiner les demandes d'asile, rien ne saurait justifier la détention ni l'expulsion automatique des demandeurs, pas plus que toute autre pratique discriminatoire portant atteinte au principe de la protection internationale. Considérant que le droit d'asile se traduit notamment par l'obligation pour les États d'examiner les demandes d'asile selon une procédure appropriée, le Gouvernement vénézuélien a décidé de créer une commission nationale et entrepris d'élaborer un règlement d'application de la loi sur les réfugiés adoptée en 2000.

71. Le HCR ne peut pas mener une action efficace si ses programmes ne s'inscrivent pas dans le cadre de politiques globales, tenant compte des questions liées à la paix et à la sécurité internationale, au développement économique et social et à l'assistance aux pays d'origine ou d'accueil, en particulier lorsqu'il s'agit de pays en développement. Un renforcement de la coopération entre les gouvernements, les organismes internationaux, la société civile et le secteur privé est nécessaire pour favoriser de telles politiques et établir des règles plus claires, notamment en matière d'asile. Dans ce contexte, un renforcement de la coopération entre le HCR et l'OIM apparaît particulièrement souhaitable. De même, il est indispensable d'apporter un appui financier suffisant aux institutions internationales compétentes, à commencer par le HCR.

72. Le Gouvernement vénézuélien approuve pleinement l'adoption d'un code de conduite à l'intention du personnel humanitaire afin de lutter contre des abus tels que ceux qui ont été commis récemment en Afrique occidentale. Il considère que ce problème concerne toutes les régions du monde et nécessite l'engagement solidaire de tous.

73. M. DEMBRI (Algérie) dit que le processus de consultation entamé en 2001 à l'occasion du cinquantenaire de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés a imprimé un nouvel élan aux activités du HCR et permis aux États parties de réaffirmer l'engagement qu'ils ont pris de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967. Faisant observer que les pays d'accueil sont bien souvent eux-mêmes confrontés à des problèmes de stabilité politique, de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement, il souligne la nécessité de favoriser un dialogue multilatéral en vue de rechercher des solutions durables et de s'attaquer aux causes des conflits et des déplacements de personnes. C'est dans cet esprit qu'a été institué le Nouveau Partenariat pour l'Afrique (NEPAD), qu'il y a tout lieu de saluer et d'appuyer.

74. La militarisation des camps de réfugiés reste un sujet de préoccupation majeure. Aux problèmes des attaques et pillages, du recrutement forcé et du refoulement est venu s'ajouter celui de l'exploitation sexuelle des réfugiés. La délégation algérienne se félicite qu'une commission d'enquête ait été mise sur pied et attend avec intérêt la publication de son rapport. Compte tenu de la multiplication d'incidents de ce genre, l'adoption d'un code de conduite apparaît aujourd'hui indispensable.

75. Bien qu'une tendance positive ait été observée sur le plan des rapatriements ces deux dernières années, avec le retour de millions de personnes dans leur pays d'origine (notamment en Afghanistan, en Sierra Leone et au Timor oriental), l'impact du 11 septembre a été considérable

et la peur du terrorisme a brusquement fragilisé certains droits en suscitant l'intolérance, la discrimination et l'incompréhension. En outre, les crises politiques et humanitaires dans le monde continuent d'être traitées de façon inégalitaire. Le problème palestinien en est la meilleure illustration. De même, le phénomène des réfugiés déplacés en Afrique démontre les effets induits par l'absence de solutions durables. Malgré l'adoption d'un plan de règlement pour le Sahara occidental sous l'égide des Nations Unies, la population sahraouie continue de vivre sous la domination coloniale du Royaume du Maroc. Cette situation de blocage, outre qu'elle viole le droit du peuple sahraoui, ne fait qu'aggraver la situation humanitaire dans cette région. L'appel lancé le 29 août 2002 par le HCR en vue d'obtenir une aide alimentaire au profit de cette population donne malheureusement l'impression que celle-ci vit dans une situation d'urgence alors qu'il s'agit d'une population très organisée, dont la vie communautaire dans les camps est remarquablement organisée grâce au rôle pionnier des femmes qui les gèrent. Le peuple sahraoui aspire à vivre libre, dans l'honneur et la dignité. Observateur actif, l'Algérie appelle les parties en conflit à renouer le dialogue autour du plan de règlement des Nations Unies. Il est tout à fait regrettable que le représentant du Maroc n'ait pas ici fait preuve d'un esprit constructif et se soit contenté de vaines diatribes, qui ne sauraient influencer le jugement de la communauté internationale.

76. M. MEJIA SOLIS (Nicaragua) dit que le Gouvernement nicaraguayen entend appuyer sans réserve toute mesure par laquelle les pays uniraient leurs efforts pour mettre en place des mécanismes leur permettant de s'attaquer aux principales causes des déplacements de population que sont les conflits armés et l'extrême pauvreté. Se félicitant de l'adoption de l'Agenda pour la protection, le Gouvernement nicaraguayen s'engage à prendre toutes les dispositions voulues pour en favoriser la mise en œuvre. Il est par ailleurs particulièrement favorable à la stratégie dite des «4 R» (rapatriement, réinsertion, réadaptation et reconstruction), préconisée par le HCR pour les situations d'après-conflit. De façon générale, il juge essentiel de favoriser l'intégration des réfugiés en les considérant comme des agents du développement.

La séance est levée à 13 heures.
